

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;
 Considérant que des travaux de réfection bande de roulement sont à effectuer au Vernay Passerat et à Beau Soleil, à la demande de l'Entreprise COLAS – 17, Rue Paul Sabatier – 71100 CHALON SUR SAONE
 Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **20 juillet** pour une durée **de 5 jours**, la circulation des véhicules sera interdite **au Vernay Passerat et à Beau Soleil** afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus. Une déviation sera mise en place par le Curtil Berthod et Balosle.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits (véhicules légers et poids lourds) au droit du chantier hormis pour les engins de l'entreprise COLAS pendant les heures des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

ARTICLE 4 : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.

ARTICLE 5 : Toutes mesures seront prises par l'entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

ARTICLE 6 : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux ainsi qu'à la CCB71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 13 juillet 2023

Le Maire

 Mme Nadine ROBELIN

Mis en ligne le : 18 JUIL. 2023

